

## L'HUISSIER VOLAIT DU BOIS...

destiné à la réparation de la cathédrale de Castres (1714)

Le 8 avril 1714, Jean Lamaurié, premier consul de Castres, reçoit la visite de Jean Puget et Jean Aussenac, maçons de la ville, qui disent agir en leur nom et pour leurs associés « *entrepreneurs de la batisse du chœur de l'église cathédrale* ». Ils expliquent qu'on leur a « *desrobé une grande quantité de bois à bastir et à bruller qu'ils avoit dans la batisse ou à l'entrée des portes du chœur de lad. église* » et, ayant veillé la nuit précédente, ils ont surpris Pierre Durand, huissier de Castres, qui continuait à en voler. Ils l'ont arrêté et conduit chez le carillonneur, où il est encore, et ils demandent qu'il soit mis en prison et qu'on fouille sa maison pour vérifier qu'il s'y trouve du bois volé.

Lamaurié se rend avec ses visiteurs – et peut-être quelque valet consulaire – chez le carillonneur, où Durand est gardé par plusieurs maçons, et le fait conduire dans les prisons de l'hôtel de ville. Puis ils vont dans la maison qu'il loue, et trouvent, au bas, « *7 pièces de bois de 5 ou 6 pans de long, en rond, de la grosseur d'un chevron* » puis, dans une cave qui la jouxte, « *2 pieds d'arbre en rond de la longueur de 14 ou 15 pans, propres à pouvoir faire des chevrons, [...] 25 ou 26 pièces de la mesme grosseur, chacune de 5 ou 6 pans de long, et quelque bois à bruller que les massons ont sousteneu estre de leur bois, ayant esté coupé par le milhieu* » pour qu'on ne le reconnaisse pas. La femme de Durand, présente, l'enfonce en disant que « *qu'il estoit un malheureux* », sans chercher à rien nier ; on se borne à lui enjoindre de ne rien cacher ni retirer de la maison.

Le lendemain, la compagnie des maçons dépose sa plainte officielle : « *ayant bezoing d'une grande quantité de poutres, fialles [réseau ?], travatel (chevron), courondes (solives) et chevrons, tant pour les voutes, échafaudages montés ou autrement pour led. chœur, ils acheptèrent il y a quelque temps ung bois du sieur Mondot du lieu de La Rouquete, qu'ilz font couper journellement et porter les arbres dans ladite églize ou près les portes, sans [carer] ensamble de bois à bruller, et il y a quelque temps qu'ilz ont remarqué qu'on leur en avoit desrobé une grande quantité, ce quy a obligé les supliants de veilhaer plusieurs fois, et entre autres la nuit de sapmedy à hier dimanche, pour pouvoir découvrir les voleurs ; et à une heure après minuit survint Pierre Durand, huissier habitant dud. Castres, lequel c'estant mis en estat de prandre et emporter ung gros pied d'arbre propre à faire une couronde, les supliants quy c'estoit cachés dans le clocher de lad. églize, l'ont surprins en flagrant délit et conduit dans la maison du carilhonneur de lad. esglise* ». Là, Durand se répand en excuses, disant que c'était la première fois qu'il essayait de les voler, et qu'il ne recommencerait pas.

Mais, interrogé le 11 par Mathieu Barbara, l'huissier ne chante pas la même chanson. Il explique que « *2 ou 3 heures avant le jour, passant devant l'évêché de cette ville pour aller chercher un pain chez Sirven, bolanger, qu'il vouloit prendre pour s'en aller en campagne* », il a été arrêté par trois hommes qui travaillent à l'église, qui criaient « au voleur » et l'ont conduit chez Grimaud, carillonneur, où ils l'ont gardé jusqu'à ce que le consul le fasse conduire en prison. Il nie être déjà allé voler du bois, et même le flagrant délit en train de charger « *un gros pied d'arbre chaine sur son col* ». Il s'en tient à son histoire de pain pour s'en aller à Saïx, disant qu'il s'êtré arrêté « *ayant voulu verser de l'eau près de la muraille de lad. église* » (faire pipi contre le mur d'une église, tss-tss... à peine plus élégant, mais sûrement moins répréhensible !).

Il admet toutefois, sans avouer le vol, avoir dit à ses « geôliers » qu'il n'avait que 3 ou 4 bûches de bois chez lui pour se chauffer, et leur avoir demandé de le laisser partir car « *il estoit bien malheureux, puisqu'à l'avenir personne ne l'emploieroit plus pour gagner sa vie* ». Quant au bois qui se trouve dans sa cave, il affirme l'avoir acheté « *samedi dernier à la place des Hourmeaux à un bouvier à lui inconnu, qui lui coûta 3 livres 10 sols la charretée* ». On lui fait toucher du doigt la contradiction entre le peu de bûches qu'il disait avoir et ce qu'on a trouvé dans sa cave, alors il se dresse sur ses ergots et déclare n'avoir pas de comptes à rendre sur ce bois, « *qu'il a achepté à prix d'argent* ». Quelqu'un l'aurait-il vu acheter ce bois ? non, car il l'acheta entre 3 et 4h du matin, et il n'y avait personne. Surprenant, n'est-il pas ?

Pierre Durand est enfermé dans la prison de La Tourcaudière et on décide de le confronter aux témoins qui l'ont surpris, mais ces dépositions n'apparaissent pas au dossier. Il est à nouveau interrogé le 3 juillet, et nie toujours le vol. Il réaffirme son histoire de pain, « *obligé d'aller à la campagne avec le nommé Rigal* », ajoutant « *qu'il feut surpris d'avoir entendu l'orologe sonner seulement 2h dans le temps qu'il croyoit que le jour approchoit* ». Quelle commission avait-il, pour partir avec Rigal ? Ce dernier allait à la foire de Castelnaudary, et « *luy devant aller à l'église de St Pierre d'Avits pour y faire des inquands (enchères), ils convindrent qu'il iroit avec lui jusques au lieu de Saïx pour lui ayder à porter deux pièces de serge que led. Rigal vouloit débiter à la foire de Castelnaudary* ». C'était le troisième inquant qu'il devait faire, à la requête de noble Abel de Ligonier, sieur de Puechmire.

On lui oppose que ce n'était pas le chemin pour aller à cette église, et cela lui faisait faire deux tiers de chemin en plus ; et puis, ce n'était pas nécessaire de partir à 2h du matin pour y faire un inquant à l'issue de la messe paroissiale. L'huissier répond que ce n'était que pour aider Rigal, son ami, et il sortit de si bonne heure parce qu'il « *feut trompé par le clair de lune qui éclairoit comme s'il eût esté jour* ».

Lorsqu'on lui demande pourquoi, s'il est innocent, il implora à genoux ceux qui l'avaient arrêté, en leur disant que c'était la première fois, par nécessité, et qu'il n'y retournerait pas, il rétorque que ce ne fût que « *parce qu'il feut menacé d'estre attaché avec une corde et maltraité même, à coups de bâtons qu'ils portoint chacun en ses mains, et dont il feut même frapé de quelqu'un en entrant dans la maison du carrillonneur* ». Il ne veut toujours rien dire sur le bois de la cave, alors on l'interroge sur la raison pour laquelle, « *clandestinement et à heure de nuit, il fendoit ou coupoit dans sa maison le bois qu'il y avoit* » : étant souvent en campagne à cause de son travail, il le faisait « *avant le jour pour le laisser à l'usage de sa femme* ». Et il ne devie pas de ses précédentes allégations.

La sentence tombe le même jour : « avons déclaré et déclarons led. Pierre Durand indigne d'exercer la charge d'huissier ny autre charge publique, le condamnons au banissement de l'étendue de nostre juridiction pendant le tems et terme de 3 années, luy faisant inhibitions et deffances de rompre son ban à peine de la vie ; le condamnons en outre en l'amande de 100 livres envers lesd. Puget, Aussenac et autres pour leur tenir lieu de dommages et intérêt, et aux dépens de l'instance suivant la taxe qui en sera faite ».

d'après le dossier de procédure criminelle  
de la sénéchaussée de Castres, 1713-1714 (AD81, B 263)

Pour en savoir plus sur les travaux de la cathédrale Saint-Benoît de Castres :

- AD81, G 271 : délibérations du chapitre de Castres, 1712-1717
- Aimé Balssa, *La Cathédrale Saint-Benoît et le palais épiscopal, étude historique sur deux monuments castrais*, Castres, Société culturelle du Pays castrais, 2017, 194 p.